

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-491

Objet : Ressources Humaines - contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

DECIDE

Article 1 – De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- M. Mathéo CAVALIER : Directeur ALSH les mardis et mercredis du 06/09/2022 au 21/09/2022
- M. Mathéo CAVALIER : Animateur ALSH les mercredis du 28/09/2022 au 05/07/2023
- M. Mathéo CAVALIER : Animateur ALSH les vacances scolaires du 15/10/2022 au 21/04/2023
- M. Anthony REGAL : Animateur ALSH les mercredis du 07/09/2022 au 05/07/2023
- M. Loann REYNAUD : Animateur ALSH les mercredis du 07/09/2022 au 28/09/2022

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroi-Veunes, le 27 juillet 2022